



CIRCULAIRE N° 1861-MBPE/DGD du 29 JUIN 2017

(Diffusion Générale)

**Objet : Réduction du taux du Prélèvement
Communautaire de Solidarité (PCS).**

**Réf : - Acte Additionnel n° 03/2017/CCEG/UEMOA
du 10/04/2017**

- Ordonnance n° 2017-424 du 28 juin 2017

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers les dispositions de l'Ordonnance n° 2017-424 du 28 juin 2017 prise en application de l'Acte Additionnel n° 03/2017/CCEG/UEMOA, visé en référence, portant réduction du taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS).

Ainsi, le taux du PCS, actuellement de 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'UEMOA, est fixé à 0.8% à compter du 1^{er} juillet 2017.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- FEDERMAR
- Conseil Café-cacao
- UGECI
- CGECI
- GEPEX
- GPP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA Pierre A.